

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

**Présents :** SERPOIX Jérôme – FAYOLLE Sophie – PONCET Franck - DAMBRICOURT Sandra – GIRAUD Virgile – BOUCHUT Patrice – CHILLET Nicolas - DEMORE Valérie – GUERLIN Maud –FONT Éric - MARIE Ophélie – VILLET Josiane – VIRISSEL Tony

**Absents ayant donné pouvoir :** FERRET Dominique (pouvoir à GUERLIN Maud) – PANEL Carole (pouvoir à GIRAUD Virgile)

**Secrétaire :** BOUCHUT Patrice

**Date de la convocation :** 11 mai 2026

### **Ordre du jour :**

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 avril 2026
- Approbation du règlement intérieur
- Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
- Personnel – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et recrutement d'un agent contractuel
- Accueil de loisirs périscolaire : tarif 2026/2027
- Gestion du restaurant scolaire : tarif des repas 2026/2027
- Accueil de loisirs périscolaire 2026/2027 : règlement intérieur et livret d'informations aux familles
- Création d'une page Facebook pour la commune
- Travaux de rénovation du niveau 3 de l'école publique – demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité
- Divers

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'Animation à temps non complet (24 heures 10) et suppression d'un poste d'adjoint territorial d'Animation à temps non complet (17 heures 60) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.***

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026**

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve*** le compte rendu du 16 avril 2026.

### **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

DEL 2026 032

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- Adopte le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire

### **FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES**

DEL 2026 033

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à *par exemple* 2 % (\*) du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire précise qu'une formation est obligatoire dans la première année pour les adjoints et les conseillers délégués.

**PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

DEL 2026 034

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le tableau des emplois de la commune,*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au surcroît de travail au service technique,

Considérant que cet accroissement ne peut être assuré par les agents permanents de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps complet

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :***

- **Décide** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires, relevant du grade de référence Adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi est créé pour une durée de 12 mois maximum, sur la période du 10 juin 2026 au 9 juin 2027. Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois, si les besoins du service le justifient.

- **Décide** que la personne recrutée sera rémunérée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Il percevra le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

### ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE : TARIF 2026/2027

DEL 2026 035

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve les tarifs d'inscription de l'accueil périscolaire qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

<i>Quotient familial</i>	<i>Accueil De 7 h 15 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30 Le prix pour une séance de 30 minutes</i>
0 à 600 €	<b>0.89 €</b>
601 à 700 €	<b>1.01 €</b>
701 à 900 €	<b>1.20 €</b>
901 à 1100 €	<b>1.31 €</b>
+ 1 100 €	<b>1.43 €</b>

### GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE : TARIF DES REPAS 2026/2027

DEL 2026 036

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve** les tarifs des repas pour le restaurant scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

QUOTIENT	Accueil meridien periscolaire 1 h	Cycle 1 maternelle				Cycle 2 Primaire			
		INSCRIPTION A LA SEMAINE		INSCRIPTION TARDIVE		INSCRIPTION A LA SEMAINE		INSCRIPTION TARDIVE	
		Coût pause meridienne repas + animation	Coût repas	Coût pause meridienne repas + animation	Coût repas	Coût pause meridienne repas + animation	Coût repas	Coût pause meridienne repas + animation	Coût repas
0 - 600	<b>0,20 €</b>	4,90 €	<b>4,70 €</b>	5,30 €	<b>5,10 €</b>	5,30 €	<b>5,10 €</b>	5,70 €	<b>5,50 €</b>
601-700	<b>0,25 €</b>	4,95 €	<b>4,70 €</b>	5,35 €	<b>5,10 €</b>	5,35 €	<b>5,10 €</b>	5,75 €	<b>5,50 €</b>
701-900	<b>0,30 €</b>	5,00 €	<b>4,70 €</b>	5,40 €	<b>5,10 €</b>	5,40 €	<b>5,10 €</b>	5,80 €	<b>5,50 €</b>
901-1100	<b>0,35 €</b>	5,05 €	<b>4,70 €</b>	5,45 €	<b>5,10 €</b>	5,45 €	<b>5,10 €</b>	5,85 €	<b>5,50 €</b>
plus 1100	<b>0,40 €</b>	5,10 €	<b>4,70 €</b>	5,50 €	<b>5,10 €</b>	5,50 €	<b>5,10 €</b>	5,90 €	<b>5,50 €</b>

**\* Inscription = ou < à 7 jours : inscriptions à l'année, au mois et à la semaine faites par anticipation**

- ADULTE : 5.50 €

## **ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE 2026/2027 : REGLEMENT INTERIEUR ET LIVRET D'INFORMATIONS AUX FAMILLES**

DEL 2026 037

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le règlement intérieur et le livret d'informations aux familles de l'accueil périscolaire pour l'année 2026/2027.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :***

- Le règlement intérieur et le livret d'informations aux familles

## **CREATION D'UNE PAGE FACEBOOK POUR LA COMMUNE**

DEL 2026 038

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,*

*Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679,*

**Considérant que la communication numérique est un outil essentiel pour informer rapidement les habitants,**

**Considérant que la création d'une page Facebook officielle permet de renforcer la proximité entre la municipalité et les administrés, de diffuser les informations municipales, les événements locaux, les alertes et les services publics,**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- Approuve la création d'une page Facebook officielle intitulée « Mairie de SAINT ROMAIN EN JAREZ »
- Désigne Madame DAMBRICOURT Sandra, adjointe à la communication, comme administrateur principal et Madame MARIE Ophélie, comme administrateur de la page. L'administrateur principal est autorisé à créer le compte, gérer les publications, modérer les commentaires et répondre aux messages dans le respect de la charte de modération suivante :
  1. Respect et courtoisie obligatoires
  2. Suppression des commentaires hors sujet, injurieux, diffamatoires, discriminatoires
  3. Pas de publicité commerciale
  4. Les messages privés sont orientés vers l'accueil de la mairie pour les demandes personnelles
- Valide les objectifs de la page :
  - Informer les habitants sur la vie municipale, les travaux, les événements, les services
  - Relayer les alertes de sécurité et d'urgence
  - Valoriser le patrimoine, la culture et les initiatives locales
  - Faciliter le lien entre les administrés et la mairie
- Précise que la page respecte les obligations légales :
  - Pas de diffusion de données personnelles sans consentement
  - Modération des commentaires interdits : injures, diffamation, discours haineux, publicité
  - Mention des mentions légales et de la politique de confidentialité en description de page
  - Conformité au RGPD pour les publications comportant des images de personnes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## TRAVAUX DE RENOVATION DU NIVEAU 3 DE L'ÉCOLE PUBLIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE

DEL 2026 039

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation du niveau 2 de l'école publique ont été réalisés en 2024. Le niveau 3 de l'école publique nécessite également une rénovation : réfection des peintures intérieures et éclairage avec des lampes LED.

Des devis ont été sollicités pour ces travaux. Monsieur le Maire propose de retenir les offres de l'entreprise plâtrerie peinture MARTIN pour la réfection des peintures intérieures pour un montant de 4 671.20 € HT et l'entreprise BRUYAS pour l'installation de lampes LED pour un montant de 6 013.74 € HT pour la réalisation des travaux pour le niveau 3.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité pour la rénovation des peintures intérieures du niveau 3 de l'école publique par l'entreprise plâtrerie-peinture MARTIN pour un montant de 4 671.20 € HT et l'installation de lampes LED par l'entreprise BRUYAS pour un montant de 6 013.74 € HT soit un montant total de 10 684.94 € HT.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **Décide** d'approuver les devis de l'entreprise plâtrerie peinture MARTIN pour la réfection des peintures intérieures pour un montant de 4 671.20 € HT et de l'entreprise BRUYAS pour l'installation de lampes LED pour un montant de 6 013.74 € HT pour la réalisation des travaux pour le niveau 3.
- **Sollicite** une subvention au Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité pour les travaux de rénovation du niveau 3 de l'école publique pour un montant total de 10 684.94 € HT
- **Sollicite** l'autorisation de commencer les travaux avant la réception de la notification d'attribution d'une subvention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (24 HEURES 10) ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (17 HEURES 60) A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026

DEL 2026 040

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de modifier le temps de travail à temps non complet d'un emploi d'animation (Adjoint Territorial d'Animation) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Suite à une augmentation d'enfants à la périscolaire dû à la scolarisation des enfants dès 3 ans, il est nécessaire de modifier la quotité horaire pour effectuer les tâches administratives du service.

Cependant ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire propose donc de le modifier par la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (24 heures 10) et la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (17 heures 60) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 et précise que le Comité Social Territorial (CST) consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 30 avril 2026

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- Approuve la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'Animation à temps non complet (24 heures 10) et la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'Animation à temps non complet (17 heures 60) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026
- Imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012.

## DIVERS